

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA POTERIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/03/2022
SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à 20h, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 21 janvier 2022, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, François MAYEUX, Martine MAIGNANT Xavier POULARD, Raquel MUNOZ, Karine PARIS, Hervé SABOT, Jean-Yves LE BOT, David LANOE, Laurence HAAS- BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LECLAINCHE,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Cyril LECLAIRE	Laurence HAAS-BAUMER	03/03/2022

N'ayant pas donné mandat de vote :

Le conseil municipal a désigné, Marc LUMEAU conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

2022-04	MARCHES PUBLICS : Attribution M.O.E construction du pôle Péri-scolaire
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle périscolaire sur la commune, dont l'enveloppe financière estimative s'élève à 850 000 €. Dix équipes pluridisciplinaires ont candidaté à la date du 29 novembre 2021. La commission Urbanisme, travaux, s'est réunie le 13 janvier 2022 et a sélectionné trois candidats pour une audition, il s'agissait des cabinets suivants :

- KASO Atelier d'Architecture,
- COLLECTIF FARO architectes, SCOP SARL,
- EEUN ARCHITECTURE.

Après avoir entendu les trois candidats, et au Vu du rapport d'analyse, la commission propose de retenir l'offre du collectif Faro Architectes de NANTES, pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction du pôle périscolaire.

VU l'avis des commissions Urbanisme, travaux du 13 janvier 2022, et Finances du 22 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De RETENIR** Le collectif FARO Architectes de Nantes pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour la création du pôle périscolaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et de lui conférer en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget d'investissement de la commune pour l'année 2022.

2022-05	SCOLAIRE : Coût moyen annuel d'un élève de l'école publique : détermination de la contribution communale à l'OGEC de l'école privée
---------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association, située dans la commune de résidence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L442.5, L131.1, L212.5, L212.8, L351.2 modifiés par la loi n° 2019-791 du 26/07/2019 R 212-21 et R 442-44 du code de l'Éducation qui précise que la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des classes de maternelles et élémentaires est obligatoire si elle a donné son accord à la mise sous contrat de ces classes,

VU le contrat d'association n° 355 CA mis en place le 23/07/2013,

VU l'avis favorable de la commission « scolaire » du 6 septembre 2021 sur la révision du coût moyen annuel d'un élève de l'école publique,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 25 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que le coût moyen correspond aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble de l'école publique de la commune **à l'exclusion** de celles relatives à la cantine scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classes et des dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives. Les dépenses d'investissement sont exclues également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **de FIXER** pour l'année 2022, le coût moyen communal servant de base pour déterminer la contribution communale au fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph à :

Coût d'un élève en maternelle : 1 156.39 €,
Coût d'un élève en élémentaire : 468.04 €.

Ces mêmes tarifs seront appliqués aux enfants fréquentant une école située à l'extérieur du territoire communal.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport.

2022-06	ENFANCE : Convention de coopération ALSH avec la mairie d'Allaire
----------------	--

Monsieur le Maire fait part du transfert du centre de loisirs associatif « Planète loisirs » vers la commune d'Allaire en régie depuis le 1^{er} janvier 2022.

CONSIDÉRANT l'absence sur la commune d'un tel dispositif au service des familles pour l'accueil de leurs enfants de 4 à 12 ans,

CONSIDÉRANT le nombre d'enfants domiciliés sur la commune de Saint-Jean-la-Poterie ayant pris part aux activités de l'accueil de loisirs, et de l'intérêt réel porté par les familles potiantes,

CONSIDÉRANT la proposition de la commune d'Allaire de continuer à autoriser la participation des enfants de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, aux activités proposées par l'ALSH municipal, les vacances scolaires et les mercredis des semaines de classe,

CONSIDÉRANT la proposition de convention ci-jointe fixant les modalités d'utilisation de ce service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

2022-07	JEUNESSE : Dispositif Argent de poche
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 17 ans révolus d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

En 2021, ce dispositif a été mis en place et a permis à 13 jeunes d'en bénéficier. Par le renouvellement de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune et leur permettre de découvrir le monde du travail. Cette première expérience revêt un caractère éducatif et formateur pour ces jeunes, le tout dans une démarche citoyenne.

Chaque mission a une durée de 3h30 sur une demi-journée, moyennant une gratification de 15 euros par mission. Chaque jeune peut réaliser jusqu'à 5 missions. L'encadrement des jeunes est assuré par les élus ou le personnel communal.

L'indemnité forfaitaire sera versée aux jeunes participants par virement bancaire.

CONSIDÉRANT le succès de la première année avec la participation de 13 jeunes sur 2 sessions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de RENOUVELLER** le dispositif « argent de poche » sur la commune, sur l'année 2022,
- **de SOLLICITER** une subvention d'aide au fonctionnement auprès de la CAF du Morbihan,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

2022-08	PATRIMOINE : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les infrastructures et réseaux de communications électroniques
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle que l'opérateur télécom doit verser une redevance d'occupation au titre des espaces publics qu'il utilise pour le passage des lignes et l'implantation de ses équipements (sous-répartiteurs, cabine téléphoniques,...). Le tarif est fixé annuellement par application d'un barème réglementaire national et revalorisé chaque année.

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

CONSIDÉRANT les tarifs maxima fixé pour 2006 par le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 ;

CONSIDÉRANT que ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) ;

CONSIDÉRANT que s'entend par artère :

- Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre 2 supports ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **De FIXER** pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Pour le domaine public routier :

- 42.64 €/km par artère occupée en souterrain,
- 56.85 €/km par artère en aérien,
- 28.43 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1 421.36 €/km par artère occupée en souterrain ou aérien,

- 923.89 €/km² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Etant précisé que ces montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution des modalités fixées par le décret n° 2005-167 du 27/12/2005.

- **De DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour signer tous actes et documents et à accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

2022-09	PATRIMOINE : Vente de la parcelle AP86 au profit de la SCI KINTSUGI
----------------	--

VU la demande de la SCI KINTSUGI, représentée par Mme Géraldine BONNET et M. Mikaël LENGRONNE en date du 2 février 2022, d'acheter une parcelle communale située rue de la Faïencerie, cadastrée AP86, d'une surface d'environ 63 m², afin d'y aménager un parking dans le but de sécuriser l'accès à la voie publique à partir de leur habitation.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

CONSIDÉRANT que ledit foncier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis rue de la Faïencerie, cadastré AP 86 appartient au domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que le terrain se situe en zone « urbaine » au PLU de la commune,

CONSIDÉRANT que les dernières acquisitions négociées par la commune en zone « urbaine » se sont faites au prix de 30.84 €/m²,

CONSIDÉRANT que les frais éventuels d'arpentage ou de bornage seront à la charge des acquéreurs,

CONSIDÉRANT que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle AP86 au profit de la SCI KINTSUGI, représentée par Mme BONNET Géraldine et M LENGRONNE Mikaël, au prix de 30.84 €/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.

2022-10	RESSOURCES HUMAINES : Modalités d'Accueil d'un Service Volontaire Européen
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accueilli en 2021 une jeune volontaire européen au Patiau dans le cadre du dispositif « Service Volontaire Européen » du 5 mai 2021 jusqu'au

31 janvier 2022. Il s'agissait de Mme Ionela DEMIAN qui avait pour mission notamment la construction d'un site internet pour le Patiau.

La MAPAR (Maison d'Accueil du Pays de Redon) qui est la structure coordinatrice de l'accueil et perçoit à ce titre les subventions versées par L'Agence Française du Programme Européen Erasmus pour l'accueil du jeune, propose l'accueil d'une nouvelle jeune : Oléna SILNITSKA, ukrainienne, dont les missions seront de développer de nouvelles activités du Patiau en lien avec les partenaires locaux, d'accueillir le public, d'organiser des cours de céramique pour enfants et de participer aux projets du Patiau.

En contrepartie, la MAPAR verse une indemnité à la jeune accueillie, mais afin d'équilibrer le budget global de cet accueil, elle demande une participation à la commune. Le montant de cette participation est fixé à 140 € par mois.

Par ailleurs, pour véhiculer Mme Oléna SILNITSKA de son lieu de résidence, la MAPAR Redon vers le Patiau, la commune propose de louer un véhicule auprès d'un loueur professionnel pour un prix de 5 € la journée, assurances comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat pour l'accueil d'un Volontaire Européen au Patiau,
- **de DESIGNER** Monsieur Alexis MATULL, en tant que Maire, comme tuteur d'Oléna SILNITSKA, la jeune accueillie,
- **de NOMMER** Madame Pauline GAGNEPAIN en tant que référent du projet européen,
- **D'AUTORISER** le versement d'une participation de 140 € par mois à la MAPAR durant le temps de présence de Mme SILNITSKA, afin d'équilibrer le budget global de cet accueil,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de location d'un véhicule qui sera mis à disposition de Mme SILNITSKA.

2022-11	COMMUNICATION : Convention de prestation de services avec l'Office de Tourisme (OT) du Pays de Redon sur la billetterie des activités du Patiau
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que l'Office de Tourisme du Pays de Redon (OT) assure la promotion touristique sur le territoire de Redon Agglomération, et que cela peut se traduire notamment par la commercialisation des produits ou services de ses partenaires.

Depuis 2022, l'OT est devenu tête de réseau d'une plateforme de vente en ligne appelée « Elloha » et propose au Patiau de commercialiser les ateliers de modelage et de décoration sur Faïence par le biais de cette plateforme.

Une commission de 10 % sur le prix HT sera acquise par l'OT sur les ventes réalisées au guichet uniquement.

L'OT s'engage à mettre gratuitement à disposition du Patiau le logiciel Elloha, à promouvoir la billetterie des ateliers du Patiau sur ses outils de communications, à transmettre un bilan des ventes au guichet en juin et en novembre,...

CONSIDÉRANT l'intérêt d'avoir une visibilité auprès des touristes, des activités proposées par le Patiau notamment pendant la période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la convention de prestation de services avec l'Office de Tourisme du Pays de Redon sur la billetterie des activités du Patiau,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2022-12	FINANCES : Convention de délégation de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines avec Redon Agglomération
----------------	--

VU le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L5215-27, L5216-5 et 5216-7-1, R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec la prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et intégrant la prise de compétence eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération en date du 05 décembre 2016 de la communauté de communes du Pays de Redon définissant les zones d'activités économiques,

VU la délibération en date du 18 septembre 2017 de la communauté de communes du Pays de Redon déclarant les compétences, actions et équipements d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 24 juin 2019 définissant la zone transférée en eaux pluviales à REDON Agglomération ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

VU la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

VU la délibération en date du 5 mars 2020 de la commune de Saint-Jean-la-Poterie par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU le Règlement de Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en vigueur délibéré par REDON Agglomération en conseil communautaire du 19 décembre 2019 (CC-2019-198)

CONSIDÉRANT le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT la possibilité réglementaire de déléguer aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales par REDON Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- Précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution ;
- Définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines avec REDON Agglomération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2022-13	PRECARITE ENERGETIQUE : Convention de partenariat entre EDF et la commune pour l'utilisation du dispositif « Pass solidarité Edf »
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle qu'EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique, engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit notamment par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), mais également, par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, la commune via son C.C.A.S. prévoit avec l'appui notamment d'EDF de permettre à ses habitants de :

- de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.
- de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies.

Afin de prévoir les modalités d'exercice de ce partenariat, il y a lieu de définir et de préciser les objectifs et des conditions de partenariat entre Edf et la commune, en matière de lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDÉRANT la proposition de convention de partenariat soumise par EDF concernant l'utilisation du dispositif « Pass solidarité EDF »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

d'APPROUVER la convention de partenariat entre EDF et la commune pour l'utilisation notamment du « Pass solidarité EDF ».

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.